

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi le 6 février 2012 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire

Présences : Diane Tremblay  
Régis Pilote  
Lyne Girard  
Lise Savard  
Guy Tremblay

Absence : Ruth Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2012
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 136-12 DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT, LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX
5. DEMANDE DE RÉDUCTION DE PRIME AUPRÈS DE LA MMQ SUITE À L'ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
6. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE GRAND PRIX CYCLISTE DE CHARLEVOIX 2012
7. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
8. ADOPTION DE LA CHARTE DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE
9. RÉOLUTION À LA MRC CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE
10. PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL L'HEBDO CHARLEVOISIEN POUR LE CARNAVAL DES ÉBOULEMENTS
11. RESPONSABILITÉ DES CONSEILLERS
12. RÉOLUTION TAXE D'ACCISE
13. RÉOLUTION MANDATANT LA MRC DE CHARLEVOIX DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES ET NOMMANT UN ÉLU RESPONSABLE
14. RÉOLUTION MANDATANT LA MRC DE CHARLEVOIX DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET NOMMANT UN ÉLU RESPONSABLE
15. VARIA
16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **16-02-12 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

### **17-02-12 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012**

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 soit accepté.

### **18-02-12 Approbation des comptes**

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

ALARMES CHARLEVOIX INC.	1 098.71 \$
A. TREMBLAY ET FRÈRES	697.50 \$
AUBERGE BEAUSÉJOUR	1 135.59 \$
CANADA POST CORPORATION	104.81 \$
CONTINUITÉ (ABONNEMENT)	68.36 \$
CHEZ S DUCHESNE	17.18 \$
CORPORATE EXPRESS	141.95 \$
DÉRY TÉLÉCOM	40.19 \$
ÉQUIPEMENT GMM	72.05 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	33.00 \$
GROUPE CASA	1 724.63 \$
LE FEUILLET PAROISSIAL	206.96 \$
MRC DE CHARLEVOIX	38.94 \$
PG SOLUTIONS	469.27 \$
PILOTE JEAN-MARIE	47.60 \$
PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD	70.54 \$
QUÉBEC MUNICIPAL	313.29 \$
SONIC	7 779.63 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	528.37 \$
	<hr/>
	<b>14 572.54 \$</b>

#### **SECURITÉ PUBLIQUE**

ALARMES CHARLEVOIX INC.	109.23 \$
ARÉO FEU	533.48 \$
BELL MOBILITÉ	429.45 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	114.95 \$
ESSO	187.95 \$
HYDRO-QUÉBEC	610.11 \$
PILOTE JEAN-MARIE	68.65 \$
SORTIE DES POMPIERS	3 118.00 \$
SONIC	2 132.41 \$
	<hr/>
	<b>7 304.23 \$</b>

#### **VOIRIE-TRANSPORT**

BAIE ST-PAUL PLYMOUTH CHRYSLER	262.96 \$
BERNARD BOIVIN	742.00 \$
ESSO	1 385.72 \$
CENTRE DE PNEUS GCR INC.	2 545.17 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	40.24 \$
CHEZ S . DUCHESNE	69.81 \$
F. MARTEL INC.	2 504.17 \$
GARAGE CHARLEVOIX	485.77 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	2 127.04 \$

HYDRO-QUÉBEC	395.71 \$
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	722.91 \$
LES ENT. AUDET ET TREMBLAY	3 498.55 \$
MARC TREMBLAY	625.00 \$
WURTH	353.73 \$
	<hr/>
	<b>15 758.78 \$</b>
<b>ECLAIRAGE DE RUE</b>	
S COTÉ ÉLECTRIQUE	1 036.72 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 821.19 \$
	<hr/>
	<b>2 857.91 \$</b>
<b>AQUEDUC</b>	
DANIEL GAUTHIER ÉLECTRICIEN	423.01 \$
HYDRO QUÉBEC	710.57 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	220.19 \$
	<hr/>
	<b>1 353.77 \$</b>
<b>ASSAINISSEMENT DES EAUX</b>	
CLAUDE GAUTHIER	260.00 \$
FQM	12.22 \$
GAÉTAN BOLDUC ET ASSOCIÉS	890.04 \$
HYDRO-QUÉBEC	160.60 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	110.75 \$
	<hr/>
	<b>1 433.61 \$</b>
<b>SERVICE DE LA DETTE</b>	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	10 439.00 \$
	<hr/>
	<b>10 439.00 \$</b>
<b>LOISIRS</b>	
ALARME CHARLEVOIX	665.53 \$
FABRIQUE DES ÉBOULEMENTS	2 433.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	290.24 \$
RÉSEAU BIBLIO	5 577.26 \$
VITRERIE COTÉ INC.	220.41 \$
PILOTE JEAN-MARIE	177.94 \$
	<hr/>
	<b>9 364.38 \$</b>
<b>URBANISME</b>	
AUBERGE SOUS LES PINS	303.98 \$
HEBDO CHARLEVOISIEN	794.94 \$
MRC CHARLEVOIX	2 574.69 \$
	<hr/>
	<b>3 673.61 \$</b>
<b>DONS</b>	
AMÉLIE DUFOUR	200.00 \$
NATHALIE FORTIER	200.00 \$
CLUB BON CŒUR	20.00 \$
RISC	25.00 \$
	<hr/>
	445.00 \$
<b>GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	
QUOTE-PART	<b>35 909.00 \$</b>
<b>PROJET BIBLIOTHÈQUE</b>	
A. TREMBLAY ET FRÈRES	562.00 \$
DANIEL GAUTHIER	256.56 \$
	<hr/>
	<b>818.56 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>103 946.42 \$</b>

**19-02-12 Adoption du projet de règlement No 136-12 décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté le 4 février 2002, le règlement no 6-02 concernant la rémunération des élus;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire modifier le traitement des élus en conformité avec la Loi sur le Traitement des élus (L.R.Q., CHAP. T-11.001);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 par la conseillère Diane Tremblay;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité que le projet de règlement no 136-12 soit adopté comme suit :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2- ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement no 6-02.

**ARTICLE 3- RETROACTIVITÉ**

Le présent règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**ARTICLE 4 – TRAITEMENT POUR LES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération de base du maire est fixée à 6 874,56\$ pour 2012 et de 7 652,02\$ pour 2013. La rémunération de base d'un conseiller est fixée à 2 291,52\$ pour 2012 et de 2 520,67\$ pour 2013. La rémunération de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2014 selon les dispositions de l'article 7.

L'allocation de base du maire et des conseillers est fixée à 50% de la rémunération de base. Le maire recevra à ce titre 3 437,28\$ en 2012 et 3 826,01\$ pour 2013 et les conseillers recevront 1 145,76\$ en 2012 et 1 260,34\$ en 2013 annuellement. L'allocation de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2014 selon les dispositions de l'article 7.

#### **ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à une rémunération additionnelle de 50,00\$ par séance.

#### **ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT**

Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire pour une période d'au moins trente (30) jours continus (sur présentation d'un avis du maire confiant sa charge au maire suppléant).

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment jusqu'au jour où cesse le remplacement. Cette rémunération, majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.

#### **ARTICLE 7 – INDEXATION**

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de janvier 2014.

Cette indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada. Cette indexation est donnée conformément à un avis publié annuellement par le Ministre des Affaires Municipales dans la Gazette officielle du Québec à cette fin.

#### **ARTICLE 8 – VERSEMENTS**

Les rémunérations et les allocations de dépenses sont versées mensuellement selon le calendrier de paie des employés.

#### **ARTICLE 9 – COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU**

Sous l'autorité du maire ou de son remplaçant, les membres du conseil municipal appelés à intervenir lors des situations d'urgence seront compensés pour les pertes financières qu'ils pourraient subir, et ce, dans l'exercice de leurs fonctions d'élus municipaux. La compensation sera un montant égal à ce qui suit :

- Lorsque le membre du conseil est contraint de s'absenter de son travail, il a droit au remboursement de sa perte de salaire, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50\$ l'heure, pour un maximum de 500\$ pour une période de 24 heures ;
- Le membre du conseil qui n'est pas un salarié et qui est contraint d'abandonner son occupation régulière, a droit à un montant équivalent à 35\$ l'heure, pour un montant maximum de 350\$ par période de 24 heures.

## **ARTICLE 10 – CONDITION DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION**

Pour recevoir la compensation calculée selon l'article 9 du présent règlement, le membre du conseil doit produire au directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité une preuve écrite à l'effet qu'il a été absent de son travail pour la période concernée et qu'il a soit été non rémunéré, soit qu'il a dû recourir à un congé payé sous une forme quelconque.

Si le membre du conseil n'est pas un salarié, il doit produire une déclaration solennelle à l'effet qu'il a dû abandonner son occupation régulière pendant la période concernée.

Le conseil autorise, par résolution, le paiement des compensations sur la base du dépôt par le directeur général et secrétaire trésorier d'un état détaillé préparé par celui-ci.

## **ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE**

En outre des allocations de dépenses prévues à l'article 4 du présent règlement, le conseil pourra autoriser le paiement des dépenses de voyages réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne, pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Municipalité du montant réel de la dépense.

Le remboursement s'applique à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci, d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

## **ARTICLE 12 – VÉHICULE PERSONNEL**

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit à une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue de :

- 0,40\$/km ;
- Les frais de stationnement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Lorsqu'il y a covoiturage, les indemnités suivantes s'appliquent :

- Un montant de 0,48\$/km sera accordé ;
- Les frais de stationnement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

En cas de refus de covoiturage, les indemnités suivantes s'appliquent :

- Un montant de 0,20\$/km sera accordé ;
- Les frais de stationnement ne seront pas remboursés.

### **ARTICLE 13 – FRAIS DE REPAS**

La Municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont les suivants :

- a) déjeuner : 7,00\$
- b) dîner : 15,00\$
- c) souper : 25,00\$

### **ARTICLE 14 – FRAIS DE LOGEMENT**

La Municipalité remboursera aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier jusqu'à concurrence de 100,00\$ par soir.

Malgré l'alinéa précédent, la municipalité remboursera des frais de logement effectivement supportés, lorsque la résolution d'autorisation préalable des dépenses selon l'article 11, le stipulera.

### **ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **20-02-12 Demande de réduction de prime auprès de la MMQ suite à l'adoption du schéma de couverture de risques**

**ATTENDU** que le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC de Charlevoix une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 27 octobre 2011.

**ATTENDU** qu'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 11 janvier 2012 par la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU** que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences à rencontrer, puisque les services incendie qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

**ATTENDU** que la Mutuelle des municipalités du Québec, qui assure les risques de la municipalité des Éboulements encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil s'engage à finaliser la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour les cinq prochaines années;

**QUE** le conseil demande à la Mutuelle des municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité des Éboulements une réduction de prime, au chapitre de l'assurance des biens, à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, cette réduction étant de l'ordre de 10%.

#### **21-02-12 Demande d'autorisation de passage « Grand prix cycliste de Charlevoix 2012 »**

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le passage des cyclistes sur les routes de la municipalité des Éboulements lors du Grand prix cycliste de Charlevoix qui se déroulera les 2 et 3 juin 2012.

#### **22-02-12 Journées de la persévérance scolaire**

**CONSIDÉRANT** que les élus de la région de la Capitale-Nationale ont initié une démarche régionale qui a pour but d'augmenter le taux de diplomation des jeunes dans la région;

**CONSIDÉRANT** que la diplomation a un impact positif sur l'économie locale et sur la qualité de vie de notre municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements encourage les jeunes à persévérer dans leurs études et de trouver un métier ou une profession qui leur convient;

**CONSIDÉRANT** que la valorisation de persévérance scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont les parents, les employeurs et les élus doivent se préoccuper collectivement. Cette préoccupation doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT** que *La persévérance c'est Capitale!* organise du 13 au 17 février 2012 les Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année, témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire, et seront ponctuées de plusieurs activités dans la région de la Capitale-Nationale;

**CONSIDÉRANT** que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront pour la première fois cette année simultanément



dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers:

- De déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2012 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
- D'appuyer *La persévérance c'est Capitale!* et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la persévérance scolaire – afin de faire de la région de la Capitale-Nationale une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- De faire parvenir copie de cette résolution à *La persévérance... c'est Capitale!*

### **23-02-12 Adoption de la Charte des matières recyclables de la collecte sélective**

**CONSIDÉRANT** que les matières recyclables récupérées par la collecte sélective municipale ne cessent de croître d'année en année;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de cette augmentation des matières récupérées est constituée de contaminants déposés dans les bacs;

**CONSIDÉRANT** que le centre de tri se retrouve dans l'obligation de traiter davantage de matières non désirées et conséquemment d'assumer des coûts importants pour leur élimination;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de renverser cette tendance en incitant les citoyens à poser les bons gestes en matière de récupération;

**CONSIDÉRANT** que RECYC-QUÉBEC a développé une Charte des matières recyclables, celle-ci ayant comme objectif d'uniformiser les matières acceptées dans la collecte sélective municipale et de faciliter la tâche pour le citoyen.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité adopte la Charte des matières recyclables de la collecte sélective et d'en informer RECYC-QUÉBEC, tel que demandé.

### **24-02-12 Résolution à la MRC concernant la collecte sélective**

**CONSIDÉRANT** que la collecte sélective s'effectue à toutes les deux semaines en alternance avec la cueillette des vidanges;

**CONSIDÉRANT** qu'un seul bac de récupération est souvent insuffisant pour une durée de deux semaines et que le surplus de récupération se retrouve dans le bac de vidanges;

**CONSIDÉRANT** que certains citoyens ne récupèrent d'aucune façon et qu'ils utilisent uniquement le bac de vidanges;

**CONSIDÉRANT** les coûts importants liés à la cueillette, l'enfouissement des matières résiduelles et la redevance payable au MDDEP;

**CONSIDÉRANT** la redevance remboursée à la MRC pour chaque tonne récupérée;

**CONSIDÉRANT** que des efforts constants doivent être déployés pour sensibiliser la population à récupérer ou à continuer de récupérer;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers, de demander à la MRC de Charlevoix d'amorcer une réflexion afin de mettre en œuvre des incitatifs et/ou suggérer des avenues possibles aux citoyens pour maximiser la récupération dans tous les foyers de la MRC.

#### **25-02-12 Publicité dans le journal l'Hebdo Charlevoisien pour le Carnaval des Éboulements**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de défrayer le coût de deux publicités dans le journal l'Hebdo Charlevoisien, soit pour la soirée d'ouverture et la dernière soirée du Carnaval, au coût de 75\$ chacune.

#### **26-02-12 Responsabilités des conseillers**

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire suppléant et les responsables de dossiers soient désignés, tels que décrits ci-dessous :

Lise Savard : Siège # 1	Planification stratégique (suivi) Comité touristique Comité de consultation agricole
Ruth Tremblay : Siège # 2	Politique culturelle Comité consultatif en urbanisme Responsable des aînés
Régis Pilote : Siège # 3	Loisirs - Équipement supra local Sécurité publique - Comité consultatif en urbanisme Voirie - Aqueduc - Égout
Guy Tremblay : Siège # 4	Maire suppléant Maison des jeunes Sécurité publique Centre local de développement

Lyne Girard : Politique familiale  
Siège # 5 Comité touristique

Diane Tremblay : Bibliothèque  
Siège # 6 Voirie - Aqueduc - Égout

**28-02-12 Résolution mandatant la MRC de Charlevoix dans le programme de soutien aux politiques familiales et nommant un élu responsable**

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de mandater la MRC de Charlevoix pour effectuer la coordination des travaux d'élaboration de la politique familiale municipale ainsi le plan d'action en faveur des familles;
- de mandater la MRC de Charlevoix pour effectuer la coordination des travaux de mise à jour de la politique familiale municipale et du plan d'action en faveur des familles ;
- de mandater Lyne Girard, conseillère comme élue responsable du dossier.

**29-02-12 Résolution mandatant la MRC de Charlevoix dans le programme de soutien « Municipalité amie des aînés » et nommant un élu responsable**

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de mandater la MRC de Charlevoix pour effectuer la coordination d'un regroupement de municipalités pour l'élaboration de la politique des aînés de la MRC et du plan d'action qui en découle;
- de mandater la MRC de Charlevoix pour effectuer la coordination d'un regroupement de municipalités pour l'élaboration des politiques municipales des aînés et des plans d'action qui en découlent;
- de mandater Ruth Tremblay, conseillère, comme élue responsable du dossier.

**Varia**

La doyenne de la municipalité des Éboulements, Madame Gertrude Desgagnés fêtera son 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance le 21 février 2012. Un certificat et un présent lui seront remis par le maire à cette occasion.

### **Certificat de crédit**

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier  
Directrice générale

### **30-02-12 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h50, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

\_\_\_\_\_  
Bertrand Bouchard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Linda Gauthier  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

<b><u>CORRESPONDANCE – JANVIER 2012</u></b>	
COMMUNIQUÉ FQM	<ul style="list-style-type: none"><li>• Élections au conseil d'administration : une FQM représentative de la diversité des régions</li></ul>
CPTAQ	
MRC	<ul style="list-style-type: none"><li>• Règlement 134-12 visant à abroger et remplacer le règlement no 102-06 constituant un comité administratif</li></ul>
ROGERS	
MINISTRE DES PECHES ET DES OCÉANS	Réponse à la résolution au sujet du Centre régional de sauvetage maritime du Québec
OPÉRATION NEZ ROUGE	Remerciement pour le don
FQM	Résolutions de la FQM sur le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local